

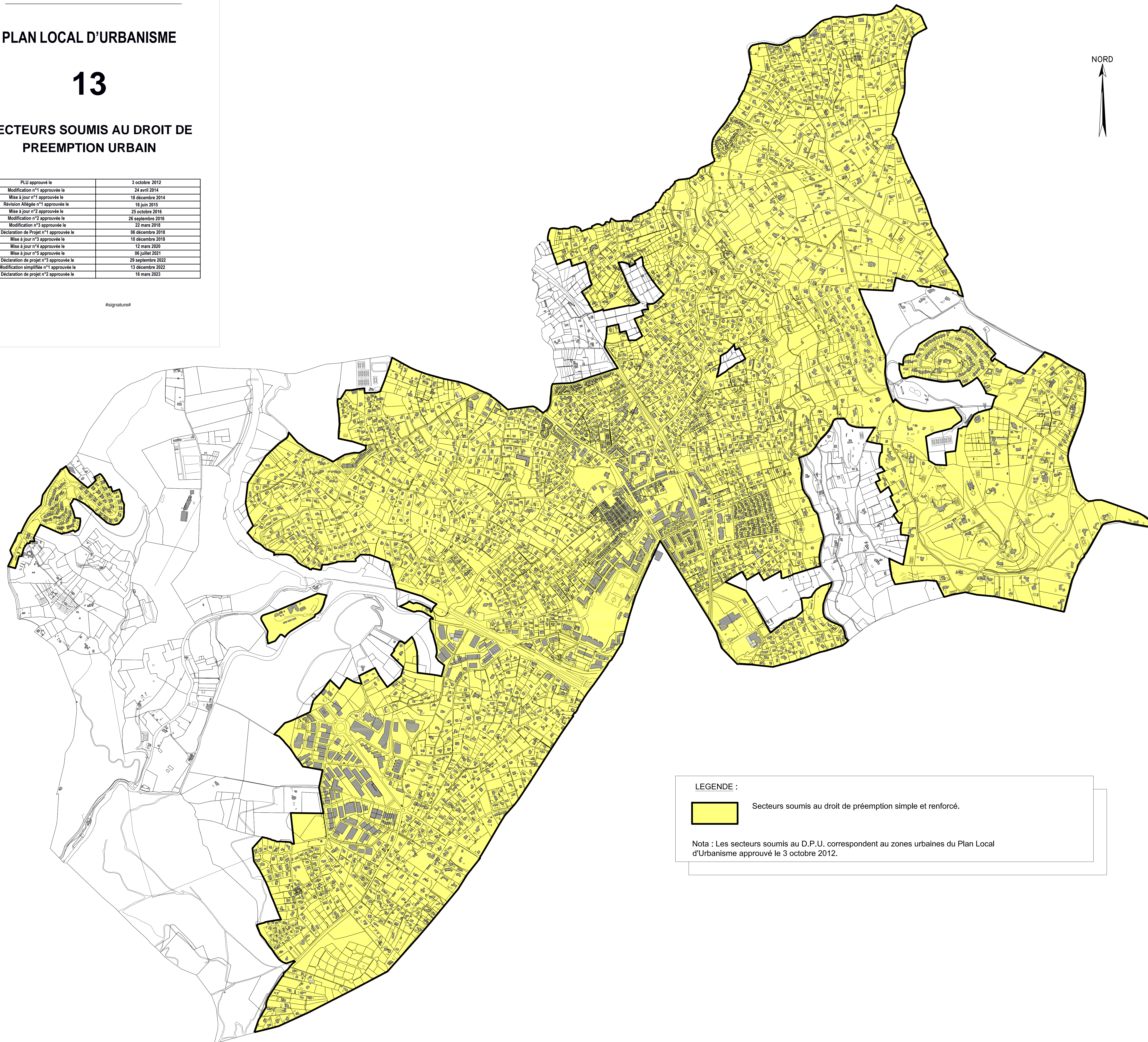
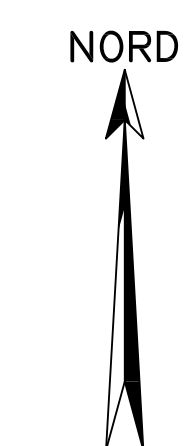
PLAN LOCAL D'URBANISME

13


SECTEURS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PLU approuvé le	3 octobre 2012
Modification n°1 approuvée le	24 avril 2014
Mise à jour n°1 approuvée le	18 décembre 2014
Revision Régie n°1 approuvée le	15 juin 2015
Mise à jour n°2 approuvée le	25 octobre 2016
Modification n°2 approuvée le	26 septembre 2016
Modification n°3 approuvée le	22 mars 2018
Déclaration de Projet n°1 approuvée le	06 décembre 2018
Mise à jour n°3 approuvée le	10 décembre 2018
Mise à jour n°4 approuvée le	12 mars 2020
Mise à jour n°5 approuvée le	08 juillet 2021
Déclaration de projet n°2 approuvée le	29 septembre 2022
Modification simplifiée n°1 approuvée le	13 décembre 2022
Déclaration de projet n°2 approuvée le	16 mars 2023

#signature#



LEGENDE :

 Secteurs soumis au droit de préemption simple et renforcé.

Nota : Les secteurs soumis au D.P.U. correspondent aux zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 octobre 2012.